



Droit de garde d'un père gay

Par **Dolmen**, le **30/06/2008** à **22:40**

Bonjour,

Je suis un homme et j'ai rencontré voilà quelques mois un homme, marié et qui a deux enfants. Nous songeons très sérieusement à nous installer ensemble, ce qui implique qu'il va devoir quitter sa femme, et bien évidemment divorcer.

Ses enfants ont 5 et 7 ans et il y tient évidemment comme à la prunelle de ses yeux.

Nous sommes à peu près convaincus que le divorce se passera mal étant donné la situation et la personnalité de son épouse.

Un juge pourrait-il lui refuser le droit de garde ou la garde partagée, voire pire, le priver de ses enfants, dans la mesure où il vivrait avec moi, donc avec un homme.

Je vous remercie d'avance de toute l'attention que vous voudrez bien porter à ma question et pour l'aide que vous pourrez nous apporter.

Par **Tisuisse**, le **01/07/2008** à **08:26**

En l'état actuel de la réglementation, la réponse à votre question sur la perte d'autorité conjointe du père sur ses enfants (droit de garde, de visite, pension alimentaire, etc...) c'est NON. Le père, il me semble et même dans ce cas, conserve ses droits sur ses enfants et seul le jugement définitif décrira dans quelles mesures ce droit devra s'appliquer. L'intérêt des enfants doit toujours primer avant l'intérêt individuel de chaque parent. Le JAF peut demander aux enfants quels sont leurs souhaits (attention aux manipulations par la mère).

Par **titicuicui**, le **31/05/2009** à **12:18**

Bonjour,

Comme l'ami de Dolmen, je suis un père gay. J'ai un adorable petit garçon de 2 ans. La grande différence, c'est que je ne suis ni marié, ni divorcé, ni en concubinage avec la mère de mon enfant. La seconde particularité, c'est que nous ne vivons pas dans le même pays : mère et fils vivent en France, moi je vis aux États-Unis. La dernière particularité (et non la moindre), c'est que notre enfant a été conçu non pas par relation sexuelle, mais par insémination intra-utérine ou insémination artificielle.

Quelle fut donc la motivation d'un couple aussi inhabituel pour mettre un enfant au monde ? Pour la mère, ce fut principalement et avant tout un calcul économique. Ayant déjà eu 2 enfants avec son ex mari, la naissance d'un troisième enfant lui permettait d'arrêter de travailler et de bénéficier d'une retraite confortable à seulement 43 ans (et oui, il y a certains corps de métier qui sont très généreux avec leurs représentants !!!).

Pour le père (moi, en l'occurrence), je devenais papa à 45 ans, et en choisissant mon pays natal, ma région d'origine, je garantissais à mon fils de grandir dans un environnement familial quasi normal, avec sa mère, son demi frère, sa demi soeur, ses grands-parents maternels, ses grands-parents paternels, son oncle, sa tante, ses cousines, etc.

Et la relation père-fils, me direz-vous, elle est où dans cette histoire ?

D'abord, comme tout père qui se respecte, j'ai reconnu mon fils dans les 48 heures qui ont suivi sa naissance.

Ensuite, l'accord moral que j'avais avec la mère, stipulait de venir voir mon fils régulièrement. Depuis sa naissance en juin 2007, je suis donc rentré des États-Unis 3 à 4 fois par an pour venir passer chaque fois entre 15 jours et un mois avec ma petite famille. En contrepartie de ces voyages coûteux, de mes coups de fil, de nombreuses cartes postales, de colis surprise, la mère renonçait à toute forme de pension alimentaire (rappel : la naissance de son troisième enfant lui a permis de toucher une retraite confortable plus des allocations familiales non négligeables et autres avantages sociaux). Seulement voilà, en dépit de mes engagements, il semble que la mère de mon fils ait reconsidéré sa position : elle me réclame désormais une pension alimentaire. Désormais, il me faudra non seulement payer 3 ou 4 billets d'avion (et autres frais associés à ces voyages) par an pour venir rendre visite à mon fils, mais il me faudra en plus m'acquitter d'une indemnité/pension à la mère tous les mois. En cas de refus de ma part, deux questions me préoccupent :

- la mère de mon enfant peut-elle m'interdire de voir mon fils (ou même simplement entraver mes visites) en toute légalité ?
- peut-elle s'opposer à ce que mon fils passe des vacances avec moi, (lui et moi, "en tête-à-tête"), que ce soit en France ou aux États-Unis ?

Désolé pour cette explication roman-fleuve. Il m'était difficile de faire plus court. Merci mille fois pour votre aide !